



Indemintés journalières maladie

Par **LDA**, le **31/12/2014** à **23:26**

Bonjour, victime d'un AT en 2001 et consolidé avec sequelles en 2006.rnAvec la RQTH, j'ai intégré la fonction publique territoriale en 2007.rnEn septembre dernier j'ai suivi une cure thermale en congé sans solde car mon employeur actuel ne reconnait pas la maladie (et c'est toujours sans solde quasiment).rnLa sécurité sociale me refuse ces indemintés mais reconnait en prenant en charge la cure que c'est bien à cause de l'AT que je suis celle-ci.rnje ne sais pas comment faire pour être indemnisé par l'un ou par l'autre.rnMerci de vos réponses.rnCordialement.rnLDA

Par **moisse**, le **01/01/2015** à **16:51**

Bonsoir,rnSi je comprends bien vous partez en cure sans arrêt de travail.rnVotre employeur actuel n'en est rien responsable de votre pathologie survenue antérieurement à votre titularisation, et vous considère donc en congés.rnSi votre médecin traitant vous prescrit une cure, il peut aussi vous prescrire l'arrêt de travail correspondant.